

# Manuel pratique sur le perfectionnement, la formation et l'évaluation des entraîneurs

Les normes du programme et sa planification

Version : octobre 2014



WATER POLO



CANADA

Canada  Canadian Heritage Patrimoine canadien



National  
Coaching  
Certification  
Program



# PARTNERS IN COACH EDUCATION

The National Coaching Certification Program is a collaborative program of the Government of Canada, provincial/territorial governments, national/provincial/territorial sport organizations, and the Coaching Association of Canada.

Government  
of Alberta



Alberta  
Proud to Grow. Add to Yours.



BRITISH  
COLUMBIA  
The Best Place on Earth



NOVA SCOTIA



The programs of this organization are funded in part by Sport Canada.



Canadian  
Heritage  
Sport Canada



Parimelo  
Canadian



Visit [coach.ca](http://coach.ca) – Canada's most dynamic coaching community.  
Check your certification, complete online evaluations, access  
sport nutrition tips, read coach stories and more!

# How to be a better coach



Learn to listen, especially to the athletes –  
they are excellent teachers.

Help each athlete develop all of their capacities:  
physical, mental/emotional, and social.

Take a stand against doping and cheating in sport.

Thirst for knowledge  
attend coaching courses, get certified, stay up to date.

Brought to you by  
the Coaching Association of Canada [www.coach.ca](http://www.coach.ca)

**coach.ca**  
REACH HIGHER

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Survol du programme</b> .....	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Descriptions des contextes, modèle de perfectionnement des entraîneurs et parcours</b> .....	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Certification sur dossier</b> .....	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>Plan de transition et équivalences</b> .....	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>Personnes-ressources affectées à la démarche d'apprentissage</b> .....	<b>8</b>
<b>6</b>	<b>Formateurs des entraîneurs</b> .....	<b>9</b>
<b>7</b>	<b>Maintien de la certification</b> .....	<b>12</b>
<b>8</b>	<b>Responsabilités financières</b> .....	<b>13</b>
	<b>Annexe 1 : Modèle de cheminement des entraîneurs</b> .....	<b>15</b>
	<b>Annexe 2 : Cheminements de formation</b> .....	<b>17</b>
	Instructeur JAWP .....	17
	Entraîneur de club communautaire .....	18
	Entraîneur de compétition.....	19
	Entraîneur de compétition avancé .....	20
	<b>Annexe 3 : Modèle de développement de l'athlète</b> .....	<b>21</b>
	<b>Annexe 4 : Formulaire d'agrément ou de certification sur dossier</b> .....	<b>22</b>
	<b>Annexe 5 : Cheminement de formation des personnes-ressources</b> .....	<b>23</b>
	<b>Annexe 6 : Cheminement de la formation des évaluateurs</b> .....	<b>28</b>
	<b>Annexe 7 : Responsabilités financières et frais</b> .....	<b>29</b>
	Formation de l'instructeur JAWP .....	29
	Formation de l'entraîneur de club communautaire .....	29
	Formation et évaluation de l'entraîneur de compétition .....	29
	Certification sur dossier de l'entraîneur de compétition .....	29
	Formation et évaluation de l'entraîneur de compétition avancé.....	30
	Certification sur dossier de l'entraîneur de compétition avancé .....	30

## 1 Survol du programme

- 1.1 Parmi ses tâches, Water Polo Canada doit élaborer et mettre à jour des programmes de perfectionnement de tous les entraîneurs de water-polo canadiens dans le cadre du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE). Parallèlement, l'organisme entreprend les premières étapes du plan de mise en œuvre du modèle de Développement à long terme de l'athlète (DLTA) d'une durée de huit (8) ans, ainsi que l'examen et la restructuration du modèle de compétitions. Ces activités seront harmonisées pour mettre en place un programme de classe mondiale de développement du plein potentiel tant des entraîneurs\* que des athlètes.
- 1.2 Ce Manuel pratique détermine les normes et processus de prestation de la formation des entraîneurs et de l'élaboration de programmes de développement en water-polo au Canada. Ce document évolutif sera régulièrement mis à jour au fur et à mesure de la création de chaque nouvel élément du parcours et du développement des entraîneurs et athlètes. La date prévue de publication de la nouvelle version du Manuel est le 1<sup>er</sup> avril de chaque année.
- 1.3 Water Polo Canada comprend et fait siens les buts, les objectifs et les politiques qui sous-tendent les changements au PNCE et visent à former des entraîneurs plus compétents grâce aux principes modernes d'éducation des adultes, notamment l'apprentissage facilité, les modules d'apprentissage autonome et l'évaluation tant des entraîneurs que des formateurs.
- 1.4 En atelier, la structure globale d'enseignement sera fondée sur le mentorat et l'apprentissage facilité par la participation. Dans un programme d'enseignement et de formation basé sur les compétences, l'apprentissage se fait par la pratique. Les entraîneurs acquièrent et perfectionnent leurs compétences quand on leur donne l'occasion de mettre en pratique les concepts abordés théoriquement dans un module. Les ateliers sont conçus pour permettre aux participants de mettre en pratique des compétences de base dans divers contextes et de réfléchir aux moyens d'appliquer ce qu'ils ont appris dans leur propre programme. Les ateliers viseront au développement des compétences de bases, soit valorisation, interaction, direction, résolution de problèmes et pensée critique.
- 1.5 Water Polo Canada sera responsable de la conception des programmes, de leur définition et des normes nationales. La prestation des programmes à l'échelle locale et provinciale sera du ressort de la fédération provinciale de water-polo (FP) de chaque province et devra se conformer aux normes établies pour chaque programme.
- 1.6 Guides, outils et ressources seront développés pour chaque contexte, comprenant l'intégration de la théorie de la formation multisport aux modules, des activités et du matériel de référence adaptés à chaque situation, à l'âge développemental et aux caractéristiques des entraîneurs de chaque parcours. Chaque module d'un atelier décrira les objectifs d'apprentissage ainsi que les critères et les preuves qui serviront à évaluer les entraîneurs.

\* Dans le présent document, le masculin est un genre neutre regroupant tant les femmes que les hommes, selon le contexte, pour alléger la lecture du texte.

- 1.7 Les formateurs, les évaluateurs et les entraîneurs peuvent être « en formation », « formés » ou « certifiés ». Leur statut figure dans *Le casier* à [www.coach.ca](http://www.coach.ca). *Le casier* est la base de données officielle et le registre pour tous les entraîneurs du Canada; elle est gérée par l'Association canadienne des entraîneurs (ACE).
- 1.8 Les entraîneurs doivent maintenir leur certification en perfectionnant leurs compétences professionnelles au cours de la période de quatre (4) ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant leur certification. Cette politique de l'ACE est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le lecteur trouvera plus loin dans ce document des détails au sujet du maintien de la certification.
- 1.9 Seuls des formateurs et évaluateurs certifiés peuvent former et évaluer des entraîneurs. Les normes de formation et de certification de ces formateurs et évaluateurs sont de la responsabilité de Water Polo Canada. La sélection, la formation et la certification des formateurs et évaluateurs des entraîneurs de club communautaire et des entraîneurs de compétition sont du ressort de chaque fédération provinciale. La sélection, la formation et la certification des instructeurs de JAWP et des entraîneurs de compétition avancée sont du ressort de Water Polo Canada. Le lecteur trouvera dans la prochaine section de ce document les descriptions de chaque volet.
- 1.10 Une fédération provinciale doit informer Water Polo Canada au moins quatorze (14) jours à l'avance de la tenue d'un atelier dans sa province pour que le matériel requis puisse lui être envoyé. Dans les deux (2) semaines suivant la conclusion d'une activité du PNCE (atelier ou évaluation), le maître-formateur, le maître-évaluateur, le formateur ou l'évaluateur doit faire parvenir le formulaire d'inscription au cours du PNCE et le formulaire d'évaluation (en cas d'évaluation d'entraîneurs) à sa fédération provinciale qui verra à transmettre la documentation à Water Polo Canada.
- 1.11 Les ateliers de formation et d'évaluation des formateurs, évaluateurs ou entraîneurs doivent regrouper entre 4 et 12 participants, sauf indication contraire précisée dans le présent document. Water Polo Canada étudiera toute circonstance particulière.
- 1.12 Water Polo Canada permet que des entraîneurs âgés de moins de 16 ans mais d'au moins 14 ans suivent la formation du PNCE et soient certifiés. L'entraîneur doit avoir au moins 14 ans le jour de l'activité. La politique sur l'âge minimum est en vigueur depuis le 31 mars 2010.
- 1.12.1 Un entraîneur d'au moins 14 ans mais qui n'a pas 16 ans sera identifié par le symbole U16 dans la base de données du PNCE;
- 1.12.2 Un entraîneur d'au moins 14 ans mais qui n'a pas 16 ans est admissible seulement à la formation;
- 1.12.3 Un entraîneur U16 verra ce symbole disparaître dès son 16<sup>e</sup> anniversaire;
- 1.12.4 Un entraîneur de moins de 16 ans peut être évalué dans le cadre du PNCE, mais ne sera pas qualifié de « certifié » dans *Le casier*.

## 2 Descriptions des contextes, modèle de perfectionnement des entraîneurs et parcours

2.1 Water Polo Canada offre en ce moment (4) formations dans le cadre du PNCE :

- 2.1.1 L'instructeur JAWP;
- 2.1.2 L'entraîneur de club communautaire;
- 2.1.3 L'entraîneur de compétition (anciennement entraîneur de l'entraînement);
- 2.1.4 L'entraîneur de compétition avancé (anciennement entraîneur de match).

2.2 Water Polo Canada doit offrir le programme Instructeur JAWP à toutes les installations aquatiques du pays avec le soutien de ses fédérations provinciales. La formation *Instructeur JAWP* est conçue pour les moniteurs en sécurité aquatique et les sauveteurs qui travaillent dans un milieu propice à l'apprentissage concret.

2.3 Les fédérations provinciales doivent organiser régulièrement des ateliers destinés aux *entraîneurs de club communautaire* et aux *entraîneurs de compétition* dans leur juridiction. Aucune demande n'est requise pour participer à ces ateliers. Chaque fédération est aussi responsable de la démarche d'évaluation des entraîneurs qui veulent une certification *d'entraîneur de compétition*. Les entraîneurs doivent faire parvenir leur demande d'évaluation à leur fédération qui verra à leur attribuer un évaluateur.

2.4 Water Polo Canada doit organiser une fois par année une formation *d'entraîneur de compétition avancé*. Il faut faire une demande pour chacun de ces ateliers. C'est Water Polo Canada qui gèrera le processus d'évaluation des *entraîneurs de compétition avancés*.

2.5 Chacun de ces programmes du PNCE mentionné ci-dessus est décrit en détail dans le modèle de développement de l'entraîneur qui figure à l'[Annexe 1](#). Le parcours de formation et de certification de chaque programme du PNCE est décrit à l'[Annexe 2](#).

2.6 Le PNCE en water-polo et le DLTA ont été élaborés en parallèle. Le modèle de développement de l'athlète (MDA) présenté à l'[Annexe 3](#) précise le type d'entraîneur requis pour le développement de l'athlète à chaque étape. Les programmes des entraîneurs ont été élaborés pour répondre aux besoins de ces athlètes.

2.7 Le statut des entraîneurs et l'historique de toutes les activités du PNCE auxquelles ils ont participé figurent dans la section *Le casier* à l'adresse [www.coach.ca](http://www.coach.ca). L'entraîneur a besoin d'un numéro de PNCE et d'un mot de passe. Toute question relative à *Le casier* doit être adressée à l'Association canadienne des entraîneurs (ACE) à l'adresse [coach@coach.ca](mailto:coach@coach.ca).

- 2.8 Dans la section *Le casier*, un entraîneur sera qualifié d'« en cours de formation » si seulement une partie de sa formation est terminée (soit atelier sur la prise de décisions éthiques OU atelier d'entraîneur compétitif), de « formé » s'il a suivi avec succès les deux ateliers (soit atelier sur la prise de décisions éthiques + atelier d'entraîneur compétitif) ou de « certifié » s'il a complété avec succès toutes les étapes (soit évaluation en ligne après l'atelier sur la prise de décisions éthiques + évaluation après l'atelier d'entraîneur compétitif). Vous trouverez plus d'information sur les différences entre la formation et la certification à [www.coach.ca/trained-vs-certified-s16468](http://www.coach.ca/trained-vs-certified-s16468).
- 2.9 Un entraîneur peut demander une certification sur dossier sans passer par le parcours de formation officielle. Cette possibilité est offerte aux entraîneurs d'expérience formés autrement que par le PNCE. L'entraîneur doit faire la demande de certification sur dossier à sa fédération provinciale. Des données complémentaires au sujet de la [certification sur dossier](#) se trouvent dans la prochaine section du présent document.
- 2.10 Les entraîneurs qui travaillent avec des athlètes au stade S'entraîner à la compétition (16-19~) et S'entraîner à performer (18-25~) doivent suivre la formation suivante en attendant que Water Polo Canada établisse des programmes du PNCE spécifiques à leurs besoins et à ceux de leurs athlètes :
- 2.10.1 Les modules multisports du stade Compétition – Développement offerts par leur représentant des entraîneurs au niveau provincial/territorial (REPT) ([www.coach.ca/partner-directory-s16628](http://www.coach.ca/partner-directory-s16628)) : 1) Efficacité en entraînement et en leadership; 2) Gestion des conflits; 3) Développement des qualités athlétiques; 4) Prévention et récupération; 5) Psychologie de la performance; 6) Diriger un sport sans dopage.
- 2.10.2 Le diplôme avancé en entraînement (DAE) est offert seulement dans les Instituts nationaux de formation des entraîneurs (Pacifique, Calgary, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec et région atlantique). Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires à l'adresse <http://www.coach.ca/advanced-coaching-diploma-s13778#>.

### 3 Certification sur dossier

- 3.1 Conformément aux principes du PNCE qui favorisent une approche à l'apprentissage fondée sur les résultats, les entraîneurs doivent démontrer un ensemble de compétences correspondant aux normes minimales dans un certain contexte pour obtenir le statut de « certifié ».
- 3.2 La certification sur dossier repose sur la présentation de preuves qu'un entraîneur satisfait aux normes minimales sans avoir eu de formation. Elle est possible lorsqu'un entraîneur a accumulé suffisamment de connaissances et d'expérience préalables (par ex. un athlète de l'équipe nationale à la retraite ou un entraîneur venant d'un autre pays).
- 3.3 La certification sur dossier est possible pour l'entraîneur de compétition ou l'entraîneur de compétition avancé.
- 3.3.1 Évaluation en ligne du module Prise de décisions éthiques : un entraîneur peut demander de faire l'évaluation en ligne sans avoir participé à l'atelier multisport. Des frais de 85 \$ doivent être versés à l'ACE. L'évaluation en ligne est accessible en suivant le lien suivant : <http://www.coach.ca/make-ethical-decisions-med--s16834>.
- 3.3.2 Entraîneur de compétition : pour obtenir une certification sur dossier, l'entraîneur doit remplir le formulaire de l'[Annexe 4: Demande de certification sur dossier d'un entraîneur](#) et le présenter à sa fédération provinciale. La fédération doit approuver la demande avant que le dossier soit étudié. Dans une telle situation, l'entraîneur n'aura accès à aucun matériel de formation et devra satisfaire aux normes minimales de certification. Un entraîneur qui désire obtenir sa certification sur dossier devra passer avec succès l'évaluation en ligne du cours Prise de décisions éthiques avant d'être qualifié de « certifié ».
- 3.3.3 Entraîneur de compétition avancé : pour obtenir une certification sur dossier, l'entraîneur doit remplir le formulaire de l'[Annexe 4: Demande de certification sur dossier d'un entraîneur](#) et le présenter à Water Polo Canada. L'organisme national doit approuver la demande avant que le dossier soit étudié. Dans une telle situation, l'entraîneur n'aura accès à aucun matériel de formation et devra satisfaire aux normes minimales de certification.

## 4 Plan de transition et équivalences

4.1 Dans le registre *Le casier*, le classement des entraîneurs dont les compétences correspondaient aux anciennes catégories du PNCE sera automatiquement modifié selon les critères du tableau ci-dessous pour refléter les équivalences entre les catégories du PNCE et les nouvelles normes du PNCE. Un entraîneur qui reçoit une équivalence doit voir au [maintien de sa certification](#) conformément aux normes décrites dans le présent document.

4.2 Tout entraîneur qui obtient le statut équivalent de « certifié » doit passer avec succès l'évaluation en ligne du module Prise de décisions éthiques, accessible en suivant le lien suivant <http://www.coach.ca/make-ethical-decisions-med--s16834>.

<b>Un entraîneur détenant ↓</b>	<b>Aura le statut suivant ↓</b>
<b>Certification Niveau 1</b>	Entraîneur de club communautaire <b>formé</b> Entraîneur de compétition <b>formé</b>
<b>Niveau 1 Technique + Niveau 1 Théorie</b>	Entraîneur de club communautaire <b>formé</b> Entraîneur de compétition <b>en cours de formation</b>
<b>Niveau 1 Technique + Niveau 1 Pratique</b>	Entraîneur de club communautaire <b>en cours de formation</b> Entraîneur de compétition <b>en cours de formation</b>
<b>Niveau 1 Technique</b>	Entraîneur de club communautaire <b>en cours de formation</b> Entraîneur de compétition <b>en cours de formation</b>
<b>Certification Niveau 2</b>	Entraîneur de club communautaire <b>formé</b> Entraîneur de compétition <b>certifié</b>
<b>Niveau 2 Technique + Niveau 2 Théorie</b>	Entraîneur de club communautaire <b>formé</b> Entraîneur de compétition <b>formé</b>
<b>Niveau 2 Technique + Niveau 2 Pratique</b>	Entraîneur de club communautaire <b>formé</b> Entraîneur de compétition <b>en cours de formation</b>
<b>Niveau 2 Technique</b>	Entraîneur de club communautaire <b>formé</b> Entraîneur de compétition <b>en cours de formation</b>

4.3 Le plan de transition pour les entraîneurs des niveaux 3, 4 et 5 reste à déterminer.

## 5 Personnes-ressources affectées à la démarche d'apprentissage

- 5.1 Water Polo Canada, en collaboration avec ses fédérations provinciales, va identifier des personnes compétentes et créer un registre dans le but de répondre aux objectifs du nouveau PNCE. Ces personnes sont les suivantes :
  - 5.1.1 Membre du personnel de Water Polo Canada affecté à la liaison;
  - 5.1.2 Membre du personnel de chaque fédération provinciale (nommé par chaque FP) affecté à la liaison;
  - 5.1.3 Chef de projet de Water Polo Canada;
  - 5.1.4 Personnel affecté à l'apprentissage des entraîneurs :
    - 5.1.4.1 Des maîtres-formateurs;
    - 5.1.4.2 Des maîtres-évaluateurs;
    - 5.1.4.3 Des formateurs;
    - 5.1.4.4 Des évaluateurs.
- 5.2 Water Polo Canada va recruter les membres de ce personnel affecté à la formation en cherchant des candidats dotés des compétences de base, en valorisation, direction, interaction, résolution de problème et pensée critique.
- 5.3 La personne affectée à la liaison de Water Polo Canada sera responsable de coordonner la planification et la structuration des activités de formation des entraîneurs et en fera rapport à la direction de Water Polo Canada. Cette personne devra gérer le plan de communication et faire part de l'évolution de ce dossier à tous les intéressés au sein de Water Polo Canada.
- 5.4 La personne affectée à la liaison de chaque fédération provinciale aura les mêmes tâches que ci-dessus, mais au sein des associations provinciales. Elle occupera un rôle de leadership dans sa province et fera le suivi des programmes de formation des entraîneurs; elle devra signaler tout problème à la personne-ressource de Water Polo Canada et lui mentionner toute recommandation ou tout défi lié à la mise en œuvre des nouveaux programmes. Elle verra aussi à gérer et à coordonner les activités des ressources humaines affectées à ce programme par sa FP.
- 5.5 Water Polo Canada peut nommer un chef de projet comme personne-ressource pour faciliter le développement du programme, notamment pour l'élaboration d'outils et de ressources, l'établissement des exigences conceptuelles du programme et la formation de formateurs des entraîneurs, le cas échéant. D'autres tâches requises pour la mise en œuvre réussie du programme peuvent aussi lui être attribuées.
- 5.6 Toute personne qui travaillera à la réalisation des objectifs et programmes liés à la formation et au perfectionnement des entraîneurs, incluant entre autres, définition des cours, conception et contenu, devra signer une entente de renonciation à ses droits d'auteur au profit de Water Polo Canada et respecter les règles relatives aux droits d'auteur de l'ACE et du PNCE.

## 6 Formateurs des entraîneurs

- 6.1 Water Polo Canada va sélectionner et former des **maîtres-formateurs** et garder à jour un registre de ces intervenants qui devront voir à la formation, au perfectionnement, à l'évaluation et au mentorat des formateurs affectés aux divers éléments du PNCE offerts par Water Polo Canada et ses fédérations provinciales.
- 6.2 L'organisme national est conscient que la liste des formateurs dotés de l'ensemble des compétences requises ne sera pas exhaustive aux premières étapes de l'élaboration du programme dans la plupart des contextes. Water Polo Canada a l'intention de trouver, de former et d'encadrer des candidats au titre de maître-formateur pour combler cette lacune. Les premiers candidats seront suivis dans leur formation par des maîtres-formateurs d'expérience et des maîtres-formateurs en multisports de chaque province. Pour détenir le titre, un nouveau maître-formateur doit suivre la formation requise, profiter d'un mentorat pendant sa pratique et réussir un examen d'évaluation prouvant qu'il satisfait aux normes du programme.
- 6.3 Les maîtres-formateurs recherchés auront le profil suivant :
- 6.3.1 Connaissance des méthodes de formation ou d'enseignement, de préférence à des adultes;
  - 6.3.2 Expérience de la prestation de formation technique en water-polo ;
  - 6.3.3 Connaissance du paradigme de formation des entraîneurs du PNCE;
  - 6.3.4 Participation à un atelier multisports destiné aux maîtres-formateurs;
  - 6.3.5 Cinq (5) années d'expérience comme formateur;
  - 6.3.6 Obtention d'évaluations positives comme formateur.
- 6.4 Les fédérations provinciales doivent choisir et former les **formateurs** qui donneront les formations aux *entraîneurs de club communautaire* et aux *entraîneurs de compétition* de leur province; elles tiendront un registre de ces formateurs. Elles devront recruter des formateurs et les approuver. Elles devront aussi leur fournir une formation conforme à un processus de formation et de recrutement approuvé par Water Polo Canada et dispensée par des maîtres-formateurs approuvés.
- 6.4.1 Water Polo Canada organisera une formation annuelle des formateurs qui se tiendra au Sommet de la croissance et du leadership. Chaque représentant provincial ou territorial des entraîneurs offrira une formation multisports des entraîneurs par année.
- 6.5 Water Polo Canada doit s'occuper de la sélection et du perfectionnement des **formateurs** et maintenir un registre de ces intervenants responsables de former les entraîneurs de compétition avancés. Water Polo Canada devra recruter des formateurs et les approuver. L'organisme verra aussi à fournir la formation requise à ces formateurs.
- 6.6 Les formateurs recherchés auront le profil suivant :
- 6.6.1 Connaissance du DLTA de Water Polo Canada et de ses répercussions;

- 6.6.2 Compréhension de la théorie et du contexte de perfectionnement des compétences en water polo, à divers stades pertinents de développement;
  - 6.6.3 Compréhension des principes de croissance et de développement de chaque groupe d'âge et du DLTA de chaque contexte;
  - 6.6.4 Participation à une séance de formation dirigée par un maître-formateur;
  - 6.6.5 Certification attendue au stade contextuel dans lequel ils sont formés.
- 6.7 Les formateurs doivent suivre le parcours de formation et de certification décrit à l'[Annexe 5 : Parcours du développement des personnes-ressources](#).
- 6.8 Water Polo Canada va sélectionner et former des **maîtres-évaluateurs** et garder à jour un registre de ces intervenants qui devront voir à la formation, au perfectionnement, à l'évaluation et au mentorat des évaluateurs affectés aux divers éléments du PNCE offerts par Water Polo Canada et ses fédérations provinciales.
- 6.9 L'organisme national est conscient que la liste des évaluateurs dotés de l'ensemble des compétences d'évaluation et de formation requises ne sera pas exhaustive aux premières étapes de l'élaboration du programme dans la plupart des contextes. Water Polo Canada a l'intention de trouver, de former et d'encadrer des candidats au titre de maître-évaluateur pour combler cette lacune. Pour détenir le titre, un nouveau maître-évaluateur doit suivre la formation requise, profiter d'un mentorat pendant sa pratique et réussir un examen d'évaluation prouvant qu'il satisfait aux normes du programme.
- 6.10 Les maîtres-évaluateurs recherchés auront le profil suivant :
- 6.10.1 Connaissance des méthodes de formation ou d'enseignement, de préférence à des adultes;
  - 6.10.2 Expérience de la prestation de formation technique en water-polo ;
  - 6.10.3 Connaissance du paradigme de formation des entraîneurs du PNCE;
  - 6.10.4 Participation à un atelier multisports destiné aux maîtres-évaluateurs;
  - 6.10.5 Cinq (5) années d'expérience comme évaluateur;
  - 6.10.6 Obtention d'évaluations positives comme évaluateur
- 6.11 Les fédérations provinciales doivent choisir et former les **évaluateurs** qui certifieront les *entraîneurs de club communautaire* et les *entraîneurs de compétition* de leur province; elles tiendront un registre de ces évaluateurs. Elles devront recruter des évaluateurs et les approuver. Elles devront aussi leur fournir une formation conforme à un processus de formation et de recrutement approuvé par Water Polo Canada et dispensée par des maîtres-évaluateurs.
- 6.11.1 Water Polo Canada organisera une formation annuelle des évaluateurs qui se tiendra au Sommet de la croissance et du leadership. Chaque représentant provincial ou territorial des entraîneurs offrira une formation multisport des évaluateurs par année.

- 6.12 Water Polo Canada doit s'occuper de la sélection et du perfectionnement des **évaluateurs** et maintenir un registre de ces intervenants responsables de former les évaluateurs qui certifieront les entraîneurs de compétition avancés. Water Polo Canada devra recruter des évaluateurs et les approuver. L'organisme verra aussi à fournir la formation requise à ces évaluateurs.
- 6.13 Les évaluateurs devront avoir les compétences et le vécu appropriés :
- 6.13.1 Connaissance du DLTA de Water Polo Canada et de ses répercussions;
  - 6.13.2 Compréhension de la théorie et du contexte de perfectionnement des compétences en water polo, à divers stades pertinents de développement;
  - 6.13.3 Compréhension des principes de croissance et de développement de chaque groupe d'âge et du DLTA de chaque contexte;
  - 6.13.4 Participation à une séance de formation des évaluateurs dirigée par un maître-évaluateur;
  - 6.13.5 Certification attendue au stade contextuel dans lequel ils sont formés comme évaluateur.
- 6.14 Les évaluateurs doivent suivre le parcours de formation et de certification décrit à l'[Annexe 6 : Parcours de développement de l'évaluateur](#).
- 6.15 Le titre de formateur ou évaluateur d'entraîneur est accordé pour trois (3) ans. Le titre peut être renouvelé pour un mandat de trois (3) ans après chaque évaluation ou atelier réussi par le formateur ou l'évaluateur, à condition que les commentaires à son sujet soient positifs.
- 6.16 Le statut d'un formateur ou évaluateur qui est resté inactif pendant plus de trois (3) ans peut être réactivé si sa fédération provinciale en fait la demande à Water Polo Canada, à condition que cette personne soit demeurée active au sein du sport et qu'elle ait fait l'objet de commentaires positifs lors de ses affectations antérieures.

## 7 Maintien de la certification

- 7.1 La présente section est sujette aux politiques établies par l'ACE. Pour obtenir plus d'information sur le maintien de la certification, veuillez consulter en ligne [www.coach.ca/maintenance-of-certification-s16745](http://www.coach.ca/maintenance-of-certification-s16745). Le maintien de la certification, qui s'articule autour du perfectionnement professionnel et des activités d'entraînement, est essentiel au rendement de l'athlète et à l'intégrité du PNCE.
- 7.2 Les entraîneurs de compétition certifiés et les entraîneurs de compétition avancés certifiés (y compris les entraîneurs qui sont passés de l'ancien système du PNCE – voir [Plan de transition et équivalences](#)) doivent maintenir leur certification en accumulant seize (16) **points de perfectionnement professionnel (PP)** sur une période de quatre (4) ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- 7.3 La période de maintien de la certification commence le 1<sup>er</sup> janvier suivant la certification d'un entraîneur de compétition ou d'un entraîneur de compétition avancé. Par exemple, un entraîneur qui obtient sa certification en novembre aura quatre (4) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant pour satisfaire aux normes de maintien de sa certification. .
- 7.4 Il y a diverses façons d'accumuler des points. Toute activité organisée par l'ACE, Water Polo Canada, une fédération provinciale ou un représentant de la formation des entraîneurs ([www.coach.ca/partner-directory-s16628](http://www.coach.ca/partner-directory-s16628)) est assortie d'un certain nombre de points de PP qui sera annoncé.
- 7.4.1 Toute activité de formation du PNCE vaut cinq (5) points;
- 7.4.2 Les activités hors-PNCE valent (1) point par heure de leur durée, jusqu'à un maximum de trois (3) points. La présence au Sommet annuel de croissance et de développement vaut trois (3) points de PP;
- 7.4.3 Travailler activement comme entraîneur vaut un (1) point par année;
- 7.4.4 Les activités d'auto-apprentissage peuvent permettre d'accumuler jusqu'à trois (3) points par cycle de quatre (4) ans de maintien de la certification.
- 7.5 Un entraîneur qui obtient une évaluation positive au cours des quatre (4) années de la période de maintien de sa certification verra automatiquement sa certification renouvelée dans le contexte dans lequel il aura été évalué.
- 7.6 Les points de PP figurent au dossier de l'entraîneur dans *Le casier* à l'adresse [www.coach.ca](http://www.coach.ca) si les données de son profil (nom, numéro d'identification, etc.) ont été bien inscrites par l'organisateur de l'activité et que son profil est à jour dans *Le Casier*. L'organisation qui coordonne ou organise l'activité doit saisir dans *Le casier* le nom des entraîneurs participants. Chaque entraîneur recevra automatiquement les points de PP associés à l'activité. L'entraîneur verra à avertir l'organisateur de l'activité que sa participation doit être ajoutée à son dossier et que les points de PP doivent lui être attribués.

## 8 Responsabilités financières

- 8.1 Water Polo Canada établira les frais et les paramètres des programmes de formation et d'évaluation des entraîneurs qui seront élaborés et offerts par l'organisation nationale.
- 8.2 La structure des frais et les directives seront revues une fois l'an avant le début du nouvel exercice financier (1<sup>er</sup> avril au 31 mars).
- 8.3 Water Polo Canada établira les frais en prenant en compte des coûts associés à la conception, au développement et à la sous-traitance en ce qui a trait aux outils et ressources et à la gestion au palier national.
- 8.4 Les fédérations provinciales s'occuperont de la gestion locale et provinciale des programmes destinés aux entraîneurs, des mécanismes de prestation, ainsi que de l'affectation et de la rémunération des formateurs et des évaluateurs.
- 8.5 Water Polo Canada a établi des normes minimales et recommandé des frais qui figurent à [l'Annexe 7 : Responsabilités financières et frais](#)

## 9 Normes des championnats canadiens

9.1 Les normes minimales qui s'appliqueront aux championnats canadiens des ligues (à partir de 2014-2015) seront déterminées annuellement par le Comité des compétitions et conformes aux modèles de [Développement des entraîneurs](#) et de [Développement de l'athlète](#) en annexe. Ces normes minimales seront décrites dans le Manuel de la ligue nationale et porteront sur les événements suivants :

9.1.1 Championnats canadiens de l'Est et de l'Ouest des athlètes de 14 ans et moins;

9.1.2 Ligue nationale des athlètes de 16 ans et moins;

9.1.3 Ligue nationale des athlètes de 19 ans et moins;

9.1.4 *Open* ou tournoi ouvert (Ligue majeure de water-polo).

## Annexe 1 : Modèle de cheminement des entraîneurs

Échelon du PNCE	Sport communautaire – Initiation	Sport communautaire – Initiation	Compétition – Introduction	Compétition – Introduction avancée	Compétition – Développement	Compétition – Haute performance
<b>Nom du programme du PNCE de WPC</b>	Instructeur JAWP	Entraîneur de club communautaire	Entraîneur de compétition <i>(ancien entraîneur d'entraînement)</i>	Entraîneur de compétition avancé	Entraîneur professionnel <i>(en cours d'élaboration)</i>	Entraîneur de haute performance <i>(en cours d'élaboration)</i>
<b>Stade du DLTA</b>	<b>S'amuser grâce au sport</b>	<b>Bases techniques</b>	<b>Bases techniques précoces et Compétition pour la vie</b>	<b>Bases compétitives avancées</b>	<b>S'entraîner à la compétition et S'entraîner à performer</b>	<b>Vivre pour gagner</b>
<b>Âge approximatif des participants</b>	Garçons : 6-12 Filles : 6-12	Garçons : 9-12 Filles : 8-11	Garçons : 12-15 et 17+ Filles : 11-14 et 17+	Garçons : 15-17+/- Filles : 14-16+/-	Hommes : 17-25+/- Femmes : 16-23+/-	Hommes : 20+ Femmes : 20+
<b>Type de participant (en water-polo)</b>	Programme intégré à l'apprentissage de la natation / cours de natation Les parents veulent que les enfants bougent et apprennent les bases de la sécurité aquatique Les enfants vont apprendre les mouvements de base et améliorer leur motricité globale Pas de compétition Programme communautaire	Programme d'initiation au water-polo Entraînement et compétition non structurés Apprentissage des bases du water-polo et perfectionnement des mouvements  Premières parties de water-polo	Commencement d'entraînements et de compétitions structurés Perfectionnement et consolidation des habiletés et mouvements de base du water-polo Perfectionnement de tactiques individuelles Build an aerobic base, develop speed and strength, and further develop and consolidate sport specific skills Tournois régionaux sur invitation et événements provinciaux	Participants commencent à se spécialiser en water-polo Consolidation et peaufinage des habiletés de base en water-polo Acquisition d'habiletés avancées et spécifiques Poursuite du perfectionnement de tactiques individuelles Perfectionnement de tactiques et stratégies d'équipe Build an aerobic base, develop speed and strength, and further develop and consolidate sport specific skills Événements provinciaux, championnats nationaux, équipe provinciale	Le water-polo s'intègre à l'horaire quotidien de l'athlète Perfectionnement et peaufinage d'habiletés avancées et spécifiques en water-polo Perfectionnement et peaufinage de tactiques et stratégies individuelles Poursuite du perfectionnement de tactiques et stratégies d'équipe Optimize the engine and learn to compete and own the podium Événements provinciaux, championnats nationaux, groupe de l'équipe nationale	Équipe nationale sénior (hommes et femmes) Planification quadriennale Maintien des habiletés de base, avancées et spécifiques Maintien de tactiques individuelles Perfectionnement et peaufinage de tactiques et stratégies d'équipe Jeux panaméricains, Championnats mondiaux, Jeux olympiques, Ligue mondiale, Coupe du monde

Manuel pratique sur le perfectionnement, la formation et l'évaluation des entraîneurs :  
les normes du programme et sa planification

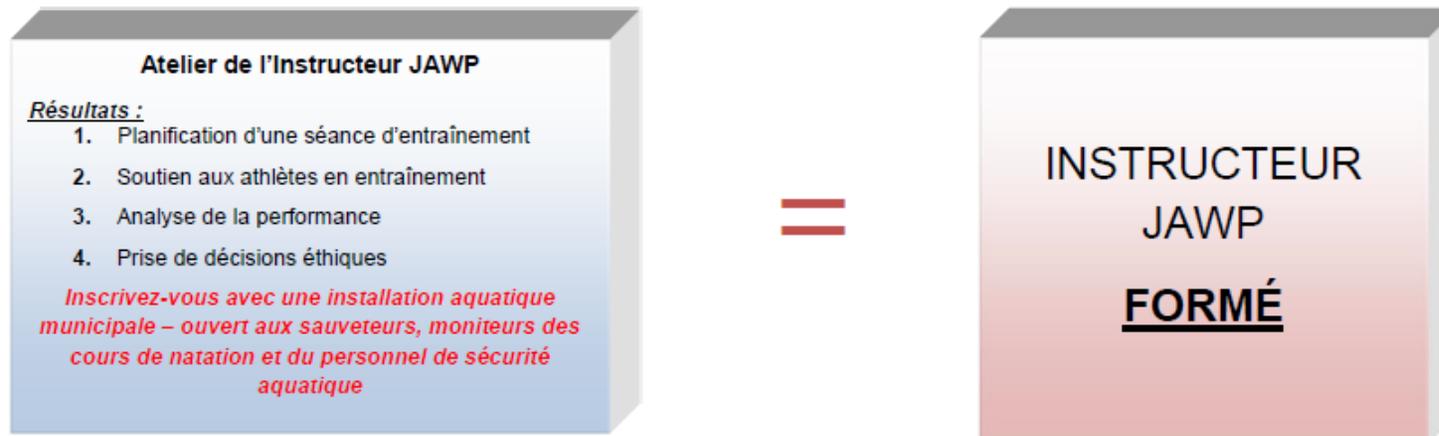
<b>Qui est l'entraîneur?</b>	L'instructeur typique est sauveteur ou moniteur de natation qui travaille dans une installation aquatique Pas ou peu d'expérience du water-polo Capable de concevoir et d'animer un cours structuré et sûr Capable d'enseigner les mouvements de base du water-polo Capable d'enseigner les habiletés de base en water-polo	Parent ou athlète adepte du water-polo ayant un peu d'expérience du sport qui travaille au sein d'un club Capable de concevoir et d'animer un entraînement structuré et sûr Capable d'enseigner les mouvements de base du water-polo Capable d'enseigner les habiletés de base en water-polo	Entraîneur capable de planifier (entraînement annuel et individuel) Aide au perfectionnement d'habiletés et de tactiques de base en water-polo Soutien à l'athlète qui se situe aux bases compétitives d'un parcours de compétition Présence aux événements régionaux et provinciaux	Suivi dans son entraînement d'un plan qu'il a élaboré (entraînement annuel et individuel) Aide au peaufinage des habiletés et tactiques de base en water-polo Soutien à l'athlète qui se situe aux bases compétitives du parcours Excellence Prestation d'entraînements complexes à diverses positions Intégration de la psychologie, de la nutrition, de la prévention et de la récupération à la planification (habiletés auxiliaires) Présence aux événements provinciaux et nationaux	Planification d'un programme pluriannuel Perfectionnement et peaufinage d'habiletés avancées et spécifiques en water-polo Concentration sur les habiletés et tactiques individuelles pour l'athlète au stade S'entraîner à la compétition du parcours Excellence Concentration sur la victoire et les tactiques d'équipe pour l'athlète au stade S'entraîner pour performer du parcours Excellence Recours efficace à des stratégies psychologiques, nutritionnelles, préventives et de récupération Présence aux événements nationaux et internationaux	Planification quadriennale Gestion efficace de l'équipe de soutien intégré (IST) Concentration sur la victoire et les concepts collectifs dans la conception des tactiques et compétences Recours efficace à la technologie pour favoriser le développement de l'athlète Recours efficace à la technologie pour améliorer l'analyse de la performance et les activités de recrutement Présence aux événements de la FINA
<b>Formation et certification</b>	8 heures de formation (4 en classe, 4 en piscine)	10 heures de formation (7 en classe, 3 en piscine)	16 heures de formation (12 en classe, 4 en piscine) Évaluation du dossier de l'entraîneur et observation au moment d'un entraînement	20 heures de formation (14 en classe, 6 en piscine) – À déterminer Évaluation du dossier de l'entraîneur et observation au moment d'un entraînement et d'une partie	Formation : À déterminer Évaluation du dossier de l'entraîneur et observation au moment d'entraînements et de parties	À déterminer
<b>Prérequis</b>	Aucun; aucune expérience du water-polo n'est nécessaire	Aucun; une certaine connaissance du water-polo est recommandée	Expérience du water-polo ou de l'entraînement recommandée	Certification comme entraîneur de compétition	Connaissance des modules portant sur la prise de décisions éthiques, la planification d'un entraînement et la conception d'un programme sportif de base	À déterminer
<b>Ancien PNCE</b>	s.o.	Niveau 1	Niveau 1/2	Niveau 2/3	Niveau 3/4	Niveau 4/5

## Annexe 2 : Cheminements de formation

### Instructeur JAWP



## L'INSTRUCTEUR JAWP CHEMINEMENT DE FORMATION



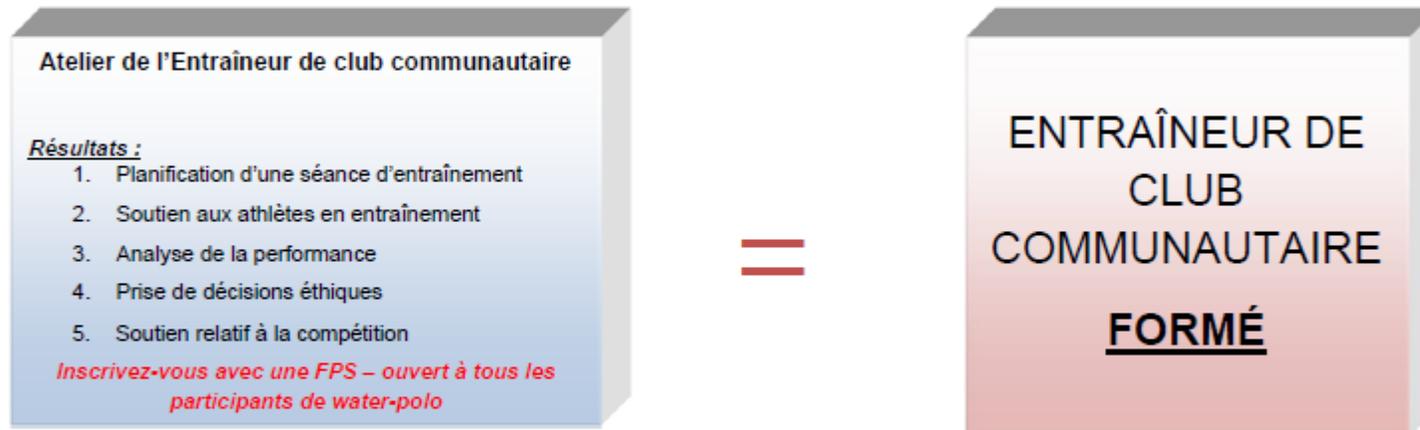
Évaluation et certification n'est pas nécessaire pour ce contexte.

Le module Prise de décisions éthiques est intégré dans l'atelier.

## Entraîneur de club communautaire



# ENTRAÎNEUR DE CLUB COMMUNAUTAIRE CHEMINEMENT DE FORMATION



L'Évaluation et la certification n'est pas nécessaire pour ce contexte.

Le module de Prise de Décisions Éthiques est intégré dans l'atelier.

## Entraîneur de compétition



### ENTRAÎNEUR COMPÉTITIF CHEMINEMENT DE FORMATION ET CERTIFICATION



**Atelier multisport**

*Résultats :*  
1. Prise de décisions éthiques (PDE)

*Organisateur :* RPTFE, multiples fois tout au long de l'année [www.coach.ca/p140497](http://www.coach.ca/p140497)



**Atelier de l'entraîneur compétitif**

*Résultats :*  
2. Planification d'une séance d'entraînement  
3. Soutien aux athlètes en entraînement  
4. Analyse de la performance

*Inscrivez-vous avec une FPS – ouvert à tous les entraîneurs*



**ENTRAÎNEUR  
COMPÉTITIF  
FORMÉ**

**Évaluation pratique n°1**

Évaluation en ligne de la Prise de décisions éthiques (PDE)

*Organisateur :* Le casier de l'ACE [www.coach.ca](http://www.coach.ca)



**Soumission du portfolio**

1. Feuille d'information de l'entraîneur
2. Plan d'action d'urgence
3. Plan de la séance d'entraînement

*2 semaines avant évaluation pratique n°2*



**Évaluation pratique n°2**

1. Observation à une séance d'entraînement
2. Analyse de l'observation de la séance d'entraînement

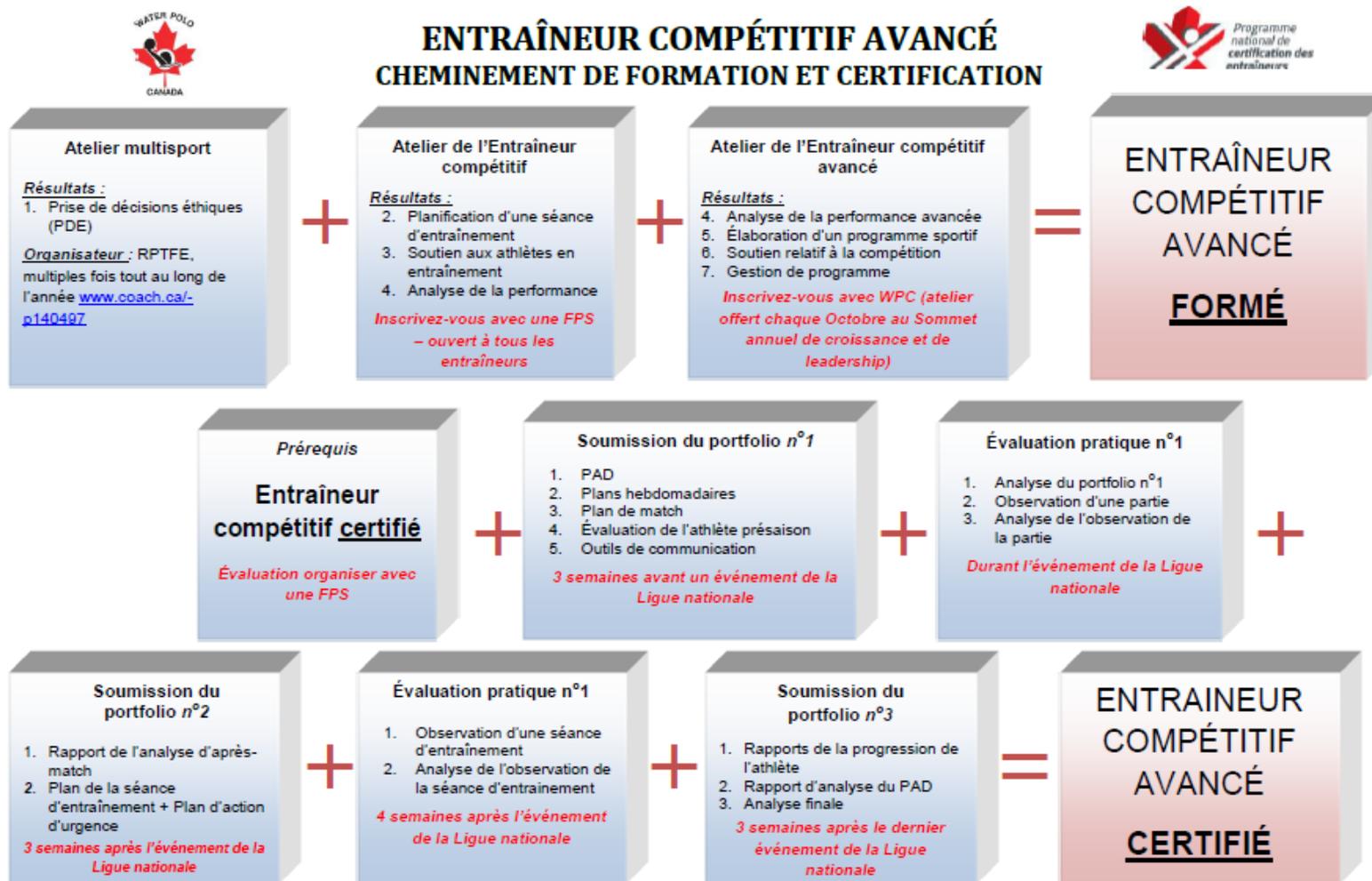
*La demande pour l'observation doit être soumise à la FPS au moins 4 semaines avant l'évaluation pratique n°2*



**ENTRAÎNEUR  
COMPÉTITIF  
CERTIFIÉ**

Pour maintenir leur certification, les entraîneurs certifiés devront accumuler 16 points de PP durant une période de 4 ans.

## Entraîneur de compétition avancé



Pour maintenir leur certification, les entraîneurs certifiés devront accumuler 16 points de PP durant une période de 4 ans.

## Annexe 3 : Modèle de développement de l'athlète

	<b>S'amuser grâce au sport</b>	<b>Bases techniques</b>	<b>Précoce Avancer</b> <b>Bases compétitives</b>	<b>PARTICIPATION AU SPORT LA VIE DURANT</b> Compétition pour la vie (début à n'importe quel âge, environ ~13+) Vie active (début à n'importe quel âge, environ ~15+)			<b>Compétition pour la vie/ Vie active</b>	
				<b>S'entraîner à la compétition</b>	<b>S'entraîner à performer</b>	<b>Vivre pour gagner</b>		
								
								
								
	Âge approximatif <b>G 6-9   F 6-8</b>	Âge approximatif <b>G 9-12   F 8-11</b>	Âge approximatif <b>G 12-14   F 11-13</b> <b>G 14-16   F 13-15</b>	Âge approximatif <b>G 16-19~   F 15-18~</b>	Âge approximatif <b>H 19-25~   F 18-23~</b>	Âge approximatif <b>H 25+   F 23+</b>	Début à n'importe quel âge	
<b>COMPÉTITIONS</b> 	J'adore le water polo participation mixte	Compétitions et festivals régionaux saisonniers : filles et garçons séparés de préférence	Club régional ou provincial de water polo non mixte	Ligue nationale; Programmes nationaux ou provinciaux	Championnats canadiens des clubs; Programmes d'équipes nationales par groupe d'âge	Ligue canadienne semi-pro; ligues professionnelles européennes; Programmes universitaires; équipe nationale jeunesse/junior	Équipe nationale senior; Championnats mondiaux et Jeux Olympiques	Compétition (non mixte) : Club; Université; Maîtres Vie active (mixte ou non) : Club, École secondaire, Maîtres
<b>ENTRAÎNEURS</b> 	Entraîneur JAWP	Entraîneur de club communautaire	Entraîneur compétitif	Entraîneur compétitif avancé	Entraîneur professionnel	Compétition - Développement; Diplôme de l'INFE	Compétition - Haute performance; Diplôme de l'INFE	Entraîneur de compétition Implication continue : sports communautaires
<b>OFFICIELS</b> 	s/o	Arbitre régional	Arbitre régional	Arbitre provincial	Arbitre provincial, national ou de l'UANA	Arbitre national, de l'UANA ou de la FINA	Arbitre de la FINA	Arbitre provincial Arbitre régional

## Annexe 4 : Formulaire d'agrément ou de certification sur dossier

### COORDONNÉES

DATE :

NOM :

ADRESSE :

VILLE :

PROVINCE :

CODE POSTAL :

### SCOLARITÉ

UNIVERSITAIRE :

CERTIFICATION PNCE :

AUTRES COMPÉTENCES :

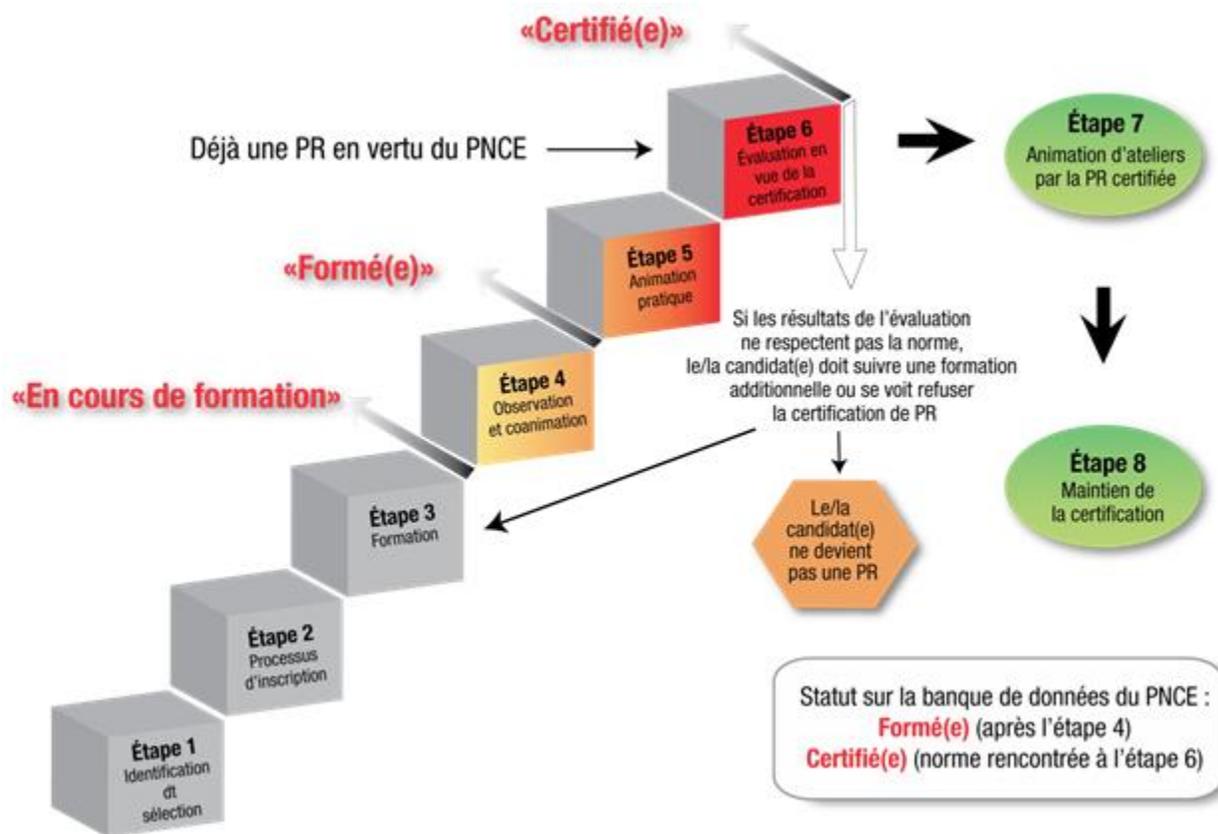
ANNÉES D'EXPÉRIENCE

EN WATER-POLO :

POURQUOI FAITES VOUS UNE DEMANDE  
DE CERTIFICATION?

**Veillez remplir ce formulaire et le faire parvenir à votre fédération provinciale.**

## Annexe 5 : Cheminement de formation des personnes-ressources



### Étape 1 : Identification et sélection des candidats au titre de formateur ou personne-ressource

Il y a deux façons de devenir candidat au titre de formateur :

- Identification par un maître-formateur, une fédération provinciale ou Water Polo Canada
- Demande faite par le candidat

Quand ils établissent un bassin de candidats, les partenaires doivent tenter de trouver un équilibre entre les besoins régionaux en formation pour leur sport et la nécessité d'avoir une représentation suffisante dans toutes les régions du pays. Bien des candidats sont des entraîneurs qui oeuvrent déjà dans le PNCE ou des personnes ayant étudié en éducation physique, kinésiologie ou d'autres champs connexes. Le candidat qui pose sa candidature doit remplir un formulaire, le présenter à sa fédération provinciale et joindre à son envoi son curriculum vitae et la transcription de son parcours dans le PNCE.

### Étape 2 : Demande

Tout candidat reçoit un formulaire de demande destiné aux formateurs et une lettre ou feuille de travail préliminaire. Une fois ces documents remplis, le candidat envoie à sa fédération la documentation qui suit :

- \_\_\_ lettre de présentation
- \_\_\_ formulaire de demande destiné aux formateurs rempli
- \_\_\_ lettre ou feuille de travail préliminaire remplie
- \_\_\_ transcription de son statut dans le cadre du PNCE
- \_\_\_ confirmation de la réussite du cours en ligne Prise de décisions éthiques – note d'au moins 90 % à l'évaluation – La fédération provinciale confirmera le résultat avec l'ACE
- \_\_\_ résumé de son expérience comme entraîneur et de ses réussites (incluant le nom et le numéro de téléphone de 2 références)

Les personnes responsables de la formation des formateurs dans la région du candidat étudieront tous les dossiers et choisiront les candidats les plus qualifiés. Ces candidats passeront à l'étape 3 du Parcours.

**Ensemble, les étapes 1 et 2 forment la démarche de *sélection* des personnes-ressources et formateurs.**

### Étape 3 : Formation

L'objectif de la formation des formateurs est de transmettre aux candidats les compétences de base requises pour animer un atelier PNCE. Dans le cadre de ce programme, les formateurs doivent aider les entraîneurs à acquérir cinq compétences essentielles (valorisation, interaction, direction, résolution de problème et pensée critique) en les motivant à s'approprier leur apprentissage. Les candidats au titre de formateur seront formés et évalués quant à leur capacité de :

- mettre en oeuvre un atelier structuré et organisé en conséquence
- faciliter l'atteinte des résultats ou des objectifs d'apprentissage
- communiquer et de diriger de façon à favoriser l'apprentissage des entraîneurs
- gérer le groupe afin d'optimiser les apprentissages des entraîneurs (facultatif)
- gérer les volets administratifs des modules et du PNCE

L'atelier de formation destiné aux formateurs comporte huit modules. Chaque candidat au titre de formateur doit participer aux modules 1 à 4. Les modules 5 à 8 sont facultatifs, mais la participation à ces modules est vivement recommandée pour TOUS les candidats.

Après l'atelier de formation destiné aux formateurs, le candidat au titre de formateur doit remplir une auto-évaluation de ses compétences et connaissances de formateur acquises dans le cadre de l'atelier. Le maître-formateur passe en revue chaque auto-évaluation et propose un plan d'action approprié. Le maître-formateur transmet le dossier de formation à l'organisme approprié. Cet organisme fait ensuite parvenir un formulaire d'inscription à l'ACE, pour que la certification figure au registre du PNCE (formation par un formateur).

**Remarque** : le maître formateur peut consulter *l'atelier de formation destiné aux formateurs* pour connaître les étapes précises de prestation d'un atelier de formation.

### Étape 4 : Observation et coanimation

Après avoir terminé les modules 1-4 de l'atelier de formation destiné aux formateurs, les candidats au titre de formateur doivent observer un atelier de leur choix au complet (multisport, sport communautaire ou compétition-introduction). Les formateurs doivent observer un formateur certifié ou un maître-formateur. Les formateurs doivent préparer un rapport d'analyse de l'atelier qu'ils ont observé pour le formateur de cet atelier.

Après chaque session d'observation, le formateur certifié ou maître-formateur utilise l'évaluation des coanimations pour faire un suivi avec le candidat au titre de formateur. Le formateur certifié ou maître-formateur met aussi à jour le plan d'action du candidat afin de guider le candidat dans son développement. Les formateurs doivent ensuite coanimer une portion de l'atelier. Les formateurs en formation dans le parcours compétition ou instruction doivent coanimer un minimum de six heures; les formateurs dans le parcours sport communautaire doivent coanimer un minimum de quatre heures.

La première coanimation d'un candidat dans le cadre d'un atelier doit se faire avec un formateur certifié ou un maître-formateur. Les coanimations subséquentes peuvent se faire avec un autre formateur qui a suivi la formation. Les co-animateurs doivent s'entendre sur les modules que chacun présentera pendant l'atelier. Après chaque coanimation, le candidat participe à une séance de suivi et met à jour son plan d'action.

### **Étape 5 : Prestation d'un atelier (animation pratique)**

Cette dernière étape avant l'évaluation permet à un formateur qui a suivi une formation d'animer un atelier en solo. L'atelier peut être lié à un sport particulier ou multisport.

On recommande aux candidats formés d'animer en solo entre deux et cinq ateliers avant de passer à l'étape 6, l'évaluation en vue de la certification. Après chaque atelier animé, le candidat auto-évalue ses habiletés comme animateur et fait un suivi avec un maître-formateur (face à face ou au téléphone) en se servant de l'évaluation des coanimations. Le formateur met encore à jour son plan d'action, cette fois en visant à s'améliorer à sa prochaine prestation en solo.

### **Étape 6 : Évaluation en vue de la certification**

Cette étape est celle de l'évaluation des connaissances, habiletés et attitudes d'un formateur qui a suivi une formation. La démarche d'évaluation aide les formateurs à obtenir une certification en reconnaissant les compétences acquises et, au besoin, en cernant les lacunes à améliorer avant que la certification puisse être accordée. Un maître-formateur procède à l'évaluation des formateurs. Dans la mesure du possible, l'évaluation est faite par un maître-formateur autre que celui qui a animé les séances de formation des candidats.

Quand le formateur estime qu'il est prêt à être évalué, il choisit dans le calendrier la date de l'atelier où se tiendra l'évaluation. La fédération communique avec un maître formateur qui procédera à l'évaluation.

L'évaluation du formateur permet de comparer ses compétences et ses connaissances à des normes minimales établies.

Après l'évaluation, le maître-formateur fait un suivi avec le formateur. Une décision est prise quant à la certification du candidat :

- Si la certification est accordée, le maître-formateur transmet le dossier d'évaluation à l'organisme approprié. Cet organisme fait ensuite parvenir un formulaire d'inscription à l'ACE, pour que la certification figure au registre du PNCE.
- Si la certification n'est pas accordée, le maître-formateur et le formateur établissent un plan d'action modifié visant l'atteinte des normes minimales dans les domaines à améliorer avant la prochaine évaluation.

**Ensemble, les étapes 3 à 6 forment le processus de *certification* des formateurs.**

### Principes de certification et d'évaluation

- La certification doit déterminer et confirmer que le formateur est en mesure d'exécuter certaines tâches jugées importantes.
- La certification doit favoriser les comportements qui ont des répercussions positives sur le développement de l'entraîneur.
- La certification ne vise pas à reconnaître « le formateur parfait », mais bien à établir qu'un formateur a manifesté ses compétences en regard des normes minimales établies par le PNCE.
- Un cadre d'évaluation partagé est privilégié dans tous les sports et dans un contexte multisport entre les entraîneurs d'un même échelon; il faut cependant faire preuve de souplesse et s'adapter aux divers aspects de chaque sport.
- Un formateur a le droit d'avoir un style personnel d'enseignement ou d'animation qui doit être respecté; mais des normes essentielles doivent être présentes.
- Une formation suffisante ou une série d'expériences pertinentes doit précéder l'évaluation.
- Les activités de formation du PNCE devraient bien préparer les formateurs à satisfaire aux normes de certification.
- Les comportements manifestés pendant l'évaluation peuvent ne pas refléter tous les éléments ou objectifs déterminés pendant les activités de formation.

### Étape 7 : Prestation d'ateliers par le formateur

Une fois certifié, le formateur continue à animer des ateliers et à perfectionner ses compétences. Certains formateurs désireux de participer à l'expansion du PNCE peuvent aussi travailler en compagnie d'autres formateurs formés et coanimer des séances ou encore étudier pour devenir un maître-formateur.

### Étape 8 : Maintien de la certification

Pour maintenir son statut, le formateur doit satisfaire aux normes de perfectionnement professionnel de Water Polo Canada.

On attend des formateurs qu'ils participent à l'établissement d'un réseau efficace de formateurs canadiens, qu'ils manifestent leur soutien les uns des autres et qu'ils s'engagent envers le programme par leur participation active au réseau. Les formateurs sont aussi invités à faire partie d'une communauté virtuelle de formateurs qui favorise l'apprentissage continue et le leadership commun dans le cadre de la prestation du PNCE.

## Annexe 6 : Cheminement de la formation des évaluateurs

### FORMATION DES ÉVALUATEURS ET DES ÉVALUATRICES

## Cheminement de la formation des évaluateurs et des évaluateurices

1. Sélection de l'évaluateur ou de l'évaluatrice
2. Formation de l'évaluateur ou de l'évaluatrice
3. Exercice d'évaluation/de coévaluation
4. Prestation de l'évaluation
5. Maintien de l'agrément
6. Contrôle de la qualité



L'Association canadienne des entraîneurs (ACE) travaille à l'élaboration d'une nouvelle politique de développement des entraîneurs qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015. Ce manuel sera mis à jour pour refléter le contenu de cette nouvelle politique.

## **Annexe 7 : Responsabilités financières et frais**

Chaque fédération établira les honoraires versés aux formateurs et évaluateurs, le remboursement de leur kilométrage et leur allocation quotidienne, à condition de respecter les normes minimales établies par Water Polo Canada :

- Honoraires : 25 \$ l'heure;
- Kilométrage : 0,35 \$ du kilomètre;
- Allocation quotidienne : 35 \$ par jour.

### **Formation de l'instructeur JAWP**

Le coût de cet atelier est de 45 \$ par participant en plus des frais de manutention et d'expédition des éléments suivants : t-shirt, clé USB contenant tout le matériel, sifflet et vidéo illustrant les habiletés. Water Polo Canada versera au formateur des honoraires de 250 \$ pour animer cet atelier et remboursera son kilométrage (0,35 \$/km) et les autres dépenses associées à l'animation de l'atelier.

L'établissement qui a demandé la tenue de l'atelier doit faire imprimer pour chaque participant le cahier de l'instructeur, les feuilles auto-évaluation, la feuille de planification et le formulaire d'évaluation de l'atelier. Les participants doivent apporter leur propre ordinateur portable – deux participants au plus par ordinateur.

### **Formation de l'entraîneur de club communautaire**

Chaque fédération provinciale doit organiser les ateliers de formation et établir les frais connexes. Water Polo Canada demandera à la fédération 50 \$ par participant plus les frais de manutention et d'expédition des éléments suivants : clé USB contenant tout le matériel, sifflet et vidéo illustrant les habiletés.

La fédération provinciale doit faire imprimer pour chaque participant le cahier de l'entraîneur, les feuilles auto-évaluation, la feuille de planification et le formulaire d'évaluation de l'atelier. Les participants doivent apporter leur propre ordinateur portable – deux participants au plus par ordinateur.

### **Formation et évaluation de l'entraîneur de compétition**

Chaque fédération provinciale doit organiser les ateliers de formation et établir les frais connexes. Water Polo Canada demandera à la fédération 55 \$ par participant plus les frais de manutention et d'expédition des éléments suivants : clé USB contenant tout le matériel, sifflet et vidéo illustrant les habiletés.

La fédération provinciale doit faire imprimer un cahier de l'entraîneur pour chaque participant. Les participants doivent apporter leur propre ordinateur portable – deux participants au plus par ordinateur.

### **Certification sur dossier de l'entraîneur de compétition**

Un entraîneur peut demander un examen de son dossier en raison de l'expérience et des connaissances acquises ailleurs. Il doit alors remplir l'[Annexe 4 : Demande d'agrément ou de certification sur dossier](#) et la soumettre à sa fédération provinciale. Si la demande est acceptée, l'entraîneur ne recevra aucun

matériel de formation fourni dans les ateliers; il devra soumettre un dossier à l'appui de sa demande et satisfaire aux normes minimales dans ce contexte.

Ce processus d'évaluation coûtera à l'entraîneur 200 \$, ce qui comprend les frais d'administration et le coût réel de l'évaluation.

### **Formation et évaluation de l'entraîneur de compétition avancé**

Le coût de cet atelier sera déterminé chaque année et dépendra de l'endroit où se tiendra le Sommet annuel de la croissance et du leadership et du nombre d'inscription au cours. Ce prix comprendra les éléments suivants : hébergement pour trois (3) nuits, déjeuner et diner, clé USB contenant tout le matériel du cours, copie papier du cahier de l'entraîneur, sifflet, vidéo illustrant les habiletés, atelier de formation animé par trois (3) formateurs des entraîneurs et programme d'évaluation et de mentorat personnalisé tout au long de la saison de la ligue.

Water Polo Canada versera aux formateurs des entraîneurs des honoraires de 1000 \$ pour l'atelier de formation au Sommet et l'évaluation et le mentorat des entraîneurs pendant la saison de la ligue des championnats canadiens. Water Polo Canada versera aux formateurs des entraîneurs une allocation quotidienne et remboursera tous leurs autres frais de déplacement associés à l'animation de l'atelier et à l'évaluation des entraîneurs.

### **Certification sur dossier de l'entraîneur de compétition avancé**

Un entraîneur peut demander un examen de son dossier en raison de l'expérience et des connaissances acquises ailleurs. Il doit alors en faire la demande à Water Polo Canada. Si la demande est acceptée, l'entraîneur ne recevra aucun matériel de formation fourni dans les ateliers; il devra soumettre un dossier à l'appui de sa demande et satisfaire aux normes minimales dans ce contexte. Ce processus d'évaluation coûtera à l'entraîneur 1000 \$.